

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RISOUL

Nombre de Membres

Séance du 27 Novembre 2023

Afférents au conseil	En exerci ce	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12

L'an deux mille vingt-trois et vingt-sept novembre à 09h30,  
Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Régis SIMOND, Maire.

**Sens du vote :**

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Présents :** Mmes et Mrs les Conseillers : Mmes BALLOCCHI Sylvie, JUZIAN Catherine, VASINA Pauline MM. BONNAFFOUX Mickaël, CARRETTA Thierry, ESMIEU Alain, FEUILLASSIER Sylvain, JEHAN Frédéric, LELIEVRE Benoit, QUERE Gérard, SIMOND Régis.

**Excusés :** RODINI Jean-Louis (pouvoir à M. BONNAFFOUX Mickaël).

**Absent :** Mme TUDORET Sabira ; Mrs BRUN Jean Luc, COMBAL Benjamin.

**Secrétaire de séance :** VASINA Pauline.

Date convocation :  
Le 21 novembre 2023

Date d'affichage :  
Le 21 novembre 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20231127-D2023-089-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2023

Publication : 27/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

**Objet : Budget principal - modification du budget n°6 : 3<sup>ème</sup> décision modificative.**



**COMPTES DEPENSES**

<u>CHAP.</u>	<u>COMPTE</u>	<u>OPER.</u>	<u>NATURE</u>	<u>MONTANT</u>
65	6541		Créances admises en non-valeur	+ 829 829.56
023	023		Virement à la section d'investissement	+ 746 846.60
042	681		Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - Charges de fonctionnement	+ 82 982.96
68	686		Dotations aux provisions	- 829 829.56
040	4818	OPFI	Charges à étaler	+ 829 829.56

**COMPTES RECETTES**

<u>CHAP.</u>	<u>COMPTE</u>	<u>OPER.</u>	<u>NATURE</u>	<u>MONTANT</u>
042	791		Transfert de charges de fonctionnement	+ 829 829.56
040	4818	OPFI	Charges à étaler	+ 82 982.96
021	021	OPFI	Virement de la section d'exploitation	+ 746 846.60

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :  
**Décide** d'approuver la présente décision modificative.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Régis SIMON



La secrétaire de Séance

Pauline VASINA

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.